



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE 13 / 2025

RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
 STATIONNEMENT AFIN DE GARANTIR LA SECURITE LORS DE LA
 MANIFESTATION

CARAVANE DU SPORT 2025

Le Maire de la Commune de SAINTE EULALIE DE CERNON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et R3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 à R 411-30 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de Mme Lucie BOUSQUET, chargée de mission Santé au Parc Naturel Régional des Grands Causses, sis 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU,

Considérant que le vendredi 29 août 2025, la Caravane du Sport 2025 se déroulera sur la commune et plus précisément sur la Place du Sacré Cœur, Grand Rue et la Place de la Fontaine,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des personnes y participant ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de la Caravane du Sport 2025, la circulation et le stationnement de tout véhicule est règlementée comme suit Rue du Portail et Place du Sacré Cœur :

- Toute circulation de véhicule est interdite à partir de 13h jusqu'à 19h30,
- Tout stationnement de véhicule est interdit.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Cavalerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE EULALIE DE CERNON, le 2 juin 2025

Le Maire,
Thierry CADENET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

L'affichage le : 05/06/2025

La transmission en Préfecture le : 05/06/2025

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211202205-20250602-20250602_13-AR

Reçu le 05/06/2025